

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 16 novembre 2012

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°27

CIRCULAIRE N° 0-21806-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF
relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat filière « opérations » en 2013.

Du 25 septembre 2012

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-21806-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat filière « opérations » en 2013.

Du 25 septembre 2012

NOR D E F B 1 2 5 2 0 0 4 C

Références :

Code de la défense - Partie législative.

Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3) modifié.

Instruction n° 0-21395-2012/DEF/DPMM/SRM/OFF du 25 septembre 2012.

Pièce(s) Jointe(s) :

Huit annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-25923-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du 12 octobre 2011 (BOC N° 49 du 25 novembre 2011, texte 21).

Référence de publication : BOC N°50 du 16 novembre 2012, texte 27.

Préambule.

La présente circulaire fixe les conditions et les modalités de recrutement annuel des officiers sous contrat (OSC), filière « opérations », dans le corps des officiers de marine et dans le corps des officiers spécialisés de la marine pour le cycle 2013.

Elle concerne les candidats internes et externes à la marine nationale.

La période d'inscription est fixée du 8 octobre 2012 au 20 janvier 2013.

Le retour des dossiers est demandé pour le 3 février 2013 au plus tard.

1. SPÉCIALITÉS OUVERTES AU RECRUTEMENT EN 2013.

Les spécialités suivantes sont ouvertes au recrutement interne et externe (sauf spécification) :

- spécialités rattachées au corps des officiers de marine :
 - conduite des opérations (C.OPS) ;
 - énergie-propulsion (ENPRO) ;
- spécialités rattachées au corps des officiers spécialisés de la marine :

- contrôleur des opérations aériennes (COA) ;
- informatique générale (INFOG) (recrutement interne uniquement) ;
- tactique aéronautique (TACAE) (recrutement interne uniquement).

2. CONDITIONS REQUISES ET PROFIL DES CANDIDATS.

2.1. Conditions générales.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2013 :

- posséder la nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas présenter sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier ;
- être en situation régulière au regard du code du service national, notamment avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 27 ans pour les spécialités C.OPS, ENPRO et COA ;
- être âgé de plus de 21 ans et de moins de 30 ans pour les spécialités INFOG et TACAE ;
- présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction et notamment les conditions d'aptitude médicale pour la ou les spécialité(s) pour laquelle (lesquelles) ils postulent.

2.2. Conditions particulières.

Les candidats doivent satisfaire à une enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier.

Les candidats officiers marinières doivent être titulaires du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires et totaliser deux années de services militaires effectifs au 1^{er} janvier 2013 sauf s'ils réunissent les conditions de qualification mentionnées au point 2.3.

Les candidats en activité de service dans la marine doivent avoir satisfait aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) à la date de début du cours de formation initiale d'officier.

2.3. Conditions de qualification.

Les candidats externes à la marine, réservistes, volontaires aspirants (VOA), officiers marinières de moins de deux ans de services, quartiers-maîtres et matelots doivent :

- être titulaires d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau II par la commission nationale des certifications professionnelles (licence, master 1 ou équivalent) ;
- ou être issus des classes préparatoires scientifiques et avoir été déclarés admissibles à un concours d'entrée à une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
- ou être diplômés d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre de l'enseignement supérieur ;
- ou être titulaires du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande (DEO1MM).

Toutefois, afin d'honorer les besoins de la marine dans certains postes d'officiers, un diplôme ou titre de niveau supérieur à ceux cités ci-dessus peut être demandé.

Les candidats officiers mariniers en activité de service totalisant plus de deux années de services militaires effectifs peuvent faire acte de candidature à la seule condition d'être titulaires du diplôme du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).

Les VOA titulaires d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau III (licence 2, brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie) peuvent faire acte de candidature à la seule condition de totaliser un an effectif de volontariat. Dans ce cas, le commandant de l'unité d'emploi du VOA émet un avis sur la capacité de l'intéressé à devenir OSC.

Sont également admis les diplômes délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, assimilés aux diplômes cités ci-dessus.

3. ACTE DE CANDIDATURE.

3.1. Candidats internes.

3.1.1. Les candidatures du personnel en service dans la marine doivent être signalées par le bureau d'administration des ressources humaines (BARH) d'appartenance, au service de recrutement de la marine (SRM/OFF), par message conforme au modèle donné en annexe IV. au plus tard le 20 janvier 2013. Cette candidature est obligatoirement signalée dans le dossier informatique Rh@psodie du candidat (Infotype : 9050 - concours/examen).

3.1.2. Dès envoi du message, le BARH du candidat concerné télécharge le dossier de candidature sur le site Intramar [portail RH\compétences\recrutement\recrutement officiers\recrutement annuel d'officiers sous contrat (OSC)].

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit faire retour au bureau « officiers » du service de recrutement de la marine (SRM/OFF) avant le 3 février 2013, terme de rigueur.

3.1.3. Si aucune habilitation n'est mentionnée, aussi bien dans le dossier informatique qu'à la direction régionale ou interrégionale de la protection et de la sécurité de la défense de la zone de défense (DPSD) de rattachement, la formation lancera immédiatement une procédure d'habilitation aux informations « confidentiel défense » simultanément à l'enquête de sécurité préalable au recrutement d'officier (conformément au modèle présent dans le dossier de candidature).

3.1.4. Les BARH veilleront à ne transmettre que les dossiers des candidats réunissant effectivement les conditions exigées. Ils remettront aux candidats ne remplissant pas les conditions de candidature un exemplaire de la note figurant en annexe V., dûment renseignée et signée et en adresseront une copie au SRM/OFF.

3.1.5. L'attention des candidats devra être attirée sur le fait qu'ils ne doivent faire figurer dans leur choix que les spécialités pour lesquelles leur profil, leur expérience et leur aptitude médicale sont effectivement adaptés ; le nombre de spécialités choisies ne saurait en aucun cas constituer un critère de sélection. Un entretien individuel obligatoire avec le commandant, le chef de service ou le capitaine de compagnie permet d'orienter le candidat dans ses choix.

3.1.6. Les formations vérifieront les renseignements portés sur la fiche de candidature à l'aide de la fiche individuelle du marin des candidats, notamment ceux portant sur les diplômes, les brevets et qualifications. Elles s'assureront que les candidats ont bien pris connaissance de la présente circulaire de recrutement.

3.2. Candidats externes.

Les candidats externes à la marine s'inscrivent *via* le formulaire de candidature sur le site internet (www.etremarin.fr). Après vérification des conditions d'âge et de diplôme, un dossier de candidature leur est expédié.

Le dossier, dûment renseigné et complété, doit être envoyé au SRM/OFF avant le 3 février 2013, terme de rigueur.

3.3. Aptitude médicale préliminaire.

Lors de la constitution du dossier de candidature, tous les candidats doivent passer une visite d'aptitude médicale préliminaire auprès d'un médecin du service de santé des armées. Les candidats externes reçoivent une convocation de l'adjoint au recrutement officier (ARO) de région. Les BARH sont chargés de la prise de rendez-vous pour les candidats internes.

Les candidats sont classés :

- médicalement aptes ;
- inaptes médicaux ;
- inaptes médicaux temporaires.

La visite médicale se compose :

- préférentiellement, d'une visite complète dans un groupement recrutement-sélection (GRS), éventuellement, d'une visite au centre d'expertise médicale initiale de la marine à Paris (CEMI Vincennes) ;
- ou éventuellement, d'une visite dite de généraliste effectuée par un médecin du service de santé des armées, en étant obligatoirement en possession d'un certificat d'examen ophtalmologique datant de moins de six (6) mois (à réaliser dans un hôpital des armées). Il est impératif de respecter cet ordre afin d'éviter un retard dans la validation de cette visite préliminaire.

Dans le cas d'un classement « inapte médical » uniquement, les candidats ont la possibilité de demander une contre-expertise auprès du bureau technique de la direction régionale du service de santé des armées (DRSSA) dont est subordonné le département d'expertise médicale du GRS, le CEMI Vincennes ou le service médical d'unité (SMU) ayant effectué la visite médicale préliminaire.

Cette demande doit être adressée par écrit (modèle joint en annexe VII.) à la DRSSA (adresse communiquée sur demande par l'organisme médical ayant effectué la visite préliminaire), une copie doit être obligatoirement adressée au SRM/OFF.

4. SÉLECTION DES CANDIDATS.

Les candidatures sont examinées sur dossier, tests et entretiens, en trois phases.

4.1. Première phase : présélection (fin février 2013).

Au vu du compte rendu d'entretien avec un ARO (ne concerne que les candidats externes), de l'aptitude médicale préliminaire et après exploitation des dossiers par le service de recrutement de la marine (SRM/OFF), les candidatures sont examinées par une commission de présélection normalement présidée par le commandant du SRM ou en cas d'empêchement par un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

La commission examine les propositions de présélection du SRM et établit la liste des candidats retenus pour la phase suivante de la sélection.

4.2. Deuxième phase : sélection (de mi-mars à fin mai 2013).

4.2.1. Examen des candidatures.

Les candidatures retenues en présélection sont examinées par une commission de sélection. Celle-ci est normalement présidée par un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

Cette commission examine les candidatures sur dossiers, tests et entretiens et adresse le classement des candidats et les résultats des épreuves au SRM/OFF.

Les épreuves de sélection sont détaillées en annexe VI.

4.2.2. Convocation aux épreuves de sélection.

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour les épreuves par les soins de la commission de sélection.

Pour les candidats externes, les éventuels frais occasionnés sont à leur charge. Ils sont nourris et hébergés à titre gratuit par la marine pendant la durée des épreuves à Toulon.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par le SRM. Le numéro d'imputation afférent à ce déplacement est communiqué par message avec la liste des candidats présélectionnés.

4.3. Troisième phase : admission (début juin 2013).

La dernière phase de la sélection est assurée par une commission d'admission, présidée par un officier général ou un officier supérieur désigné par le directeur du personnel militaire de la marine.

Cette commission établit, au vu des travaux de sélection, des besoins de la marine et des *desiderata* des candidats, les propositions de listes d'admission par spécialité et d'éventuelles listes complémentaires d'admission.

5. ADMISSION.

Le directeur du personnel militaire de la marine, par délégation du ministre de la défense, arrête par spécialité la liste des candidats admis au cycle de formation des OSC et les éventuelles listes complémentaires d'admission. Celles-ci sont publiées au *Bulletin officiel des armées* (partie nominative), diffusées par message, et mises en ligne sur le site internet (www.etremarin.fr).

Les candidats externes sont informés par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Les candidats internes sont tenus informés par message, par l'intermédiaire de leur bureau BARH ou bureau gestion du personnel.

Les candidats sont admis sous réserve de confirmation à l'intégration :

- de leur aptitude médicale pour la spécialité considérée ;
- de l'avis de l'enquête de sécurité émis par la direction de la protection et de la sécurité de la défense.

En outre, tous les candidats passeront les tests du CCPM à l'incorporation.

6. INCORPORATION AU GROUPE DES ÉCOLES DU POULMIC.

6.1. Ralliement au groupe des écoles du Poulmic.

Les candidats admis sont incorporés au groupe des écoles du Poulmic pour y suivre le cours de formation initiale d'officier.

La date fixée pour rallier le groupe des écoles du Poulmic est impérative.

Tout candidat admis qui, pour une raison quelconque, ne peut pas rallier à la date fixée doit en aviser immédiatement le SRM/OFF.

Hormis les cas de force majeure dûment constatés et sauf autorisation du directeur du personnel militaire de la marine, tout candidat qui ne se présente pas au groupe des écoles du Poulmic à la date indiquée est considéré comme s'étant désisté.

6.2. Mise en route et frais de transport.

Le trajet domicile-lieu d'incorporation des candidats externes résidant sur le territoire métropolitain, sur le réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF), est pris en charge par la marine, soit par l'émission d'un bon unique de transport (BUT), soit par le remboursement du billet à l'arrivée en unité.

Pour les candidats externes demeurant à l'étranger, le SRM précise au consulat que le candidat voyagera à ses frais jusqu'en métropole et fera l'avance du voyage en train en 2^e classe entre le lieu d'arrivée en métropole et le lieu d'incorporation. Cette dernière portion du trajet fait l'objet d'un remboursement par la formation d'incorporation.

Les candidats résidant dans les départements, collectivités et pays d'outre-mer incorporés hors de leur territoire de résidence bénéficient de la gratuité du passage pour rallier leur unité d'incorporation par le biais d'une mise en route par moyen militaire ou à titre gratuit par voie commerciale, sous réserve de souscription de l'engagement à l'incorporation. Les candidats chargés de famille avant la souscription de l'engagement et incorporés en métropole peuvent demander la prise en charge par l'État du passage de sa famille vers son territoire d'affectation lors de sa première mutation prononcée dans l'intérêt du service entraînant un changement de résidence.

Les candidats externes ayant rallié la formation d'incorporation et étant déclarés inapte définitif lors de la visite médicale d'incorporation sont renvoyés dans leurs foyers aux frais de l'État dans les conditions précisées ci-dessus. Le personnel qui, pour toute autre raison, renonce à souscrire son engagement est renvoyé dans ses foyers à ses frais et est tenu, sauf cas de force majeure, au remboursement des frais de passage éventuels supportés par l'État lors de son ralliement.

Les frais de déplacement des candidats internes à la marine sont pris en charge par la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/SRM). Le numéro d'imputation associé à cette mutation est communiqué par message lors de la diffusion de la liste des candidats sélectionnés.

6.3. Formalités d'incorporation.

Les formalités administratives d'incorporation suivantes sont effectuées par le groupe des écoles du Poulmic :

- visite médicale d'incorporation ;
- signature du contrat d'élève officier sous contrat ;
- délivrance de la carte d'identité militaire d'officier et de la carte de circulation SNCF ;
- inscription à la sécurité sociale militaire et éventuellement à la mutuelle nationale militaire ;

- délivrance du trousseau ou du complément du trousseau si nécessaire.

Jusqu'à la date de signature du contrat d'élève officier sous contrat, les candidats ayant rallié la formation d'incorporation peuvent la quitter sur simple signature d'une lettre individuelle. Les frais occasionnés par leur séjour dans la formation d'incorporation sont entièrement pris en charge par la marine.

Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont susceptibles d'être appelés à rallier la formation d'incorporation en remplacement de candidats s'étant désistés durant une période délimitée par l'unité d'incorporation.

6.4. Visite médicale d'incorporation.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après vérification de l'aptitude médicale des candidats ayant intégré leur formation d'incorporation. Seuls les résultats de cette visite sont pris en compte pour déterminer l'aptitude médicale des candidats à l'admission en qualité d'élève officier sous contrat et d'officier sous contrat.

À l'issue de cette visite médicale d'incorporation, les candidats sont classés :

- inaptes médicaux ;
- inaptes médicaux temporaires ;
- médicalement aptes.

Pour établir sa décision, le médecin major peut solliciter un avis médical spécialisé auprès de l'hôpital d'instruction des armées de rattachement. Une décision d'inaptitude peut encore faire l'objet d'un recours par l'intéressé selon la procédure définie dans l'instruction citée en référence.

7. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS INITIAUX.

Quelle que soit la nature du contrat à souscrire, celui-ci ne peut être signé qu'après vérification de l'aptitude médicale à l'incorporation au groupe des écoles du Poulmic.

Les modalités de signature et d'exécution des contrats initiaux d'élève officier sous contrat (EOSC) ou d'OSC font l'objet d'une décision du directeur du personnel militaire de la marine sous timbre SRM/OFF qui définit les conditions d'attribution et les dates de prise d'effet des différents contrats.

7.1. Contrat initial d'élève officier sous contrat.

À leur admission, les élèves recrutés souscrivent un contrat de militaire engagé en qualité d'EOSC, d'une durée d'un à deux ans, couvrant la période de formation initiale.

Le cas échéant, le volontariat d'aspirant ou le contrat d'engagement en cours est résilié de plein droit à la date de souscription du contrat d'EOSC.

Le contrat d'EOSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine), il l'est par décision motivée. La période probatoire de six mois peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Lorsque la formation suivie par les élèves le nécessite, la période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit mois.

Le contrat d'EOSC est résilié d'office, à compter de la date de prise d'effet du contrat initial d'OSC.

7.2. Contrat initial d'officier sous contrat.

Les aspirants signent un contrat initial d'OSC d'une durée de huit (8) ans à compter du 1^{er} août suivant la fin du cycle de formation d'officier, et sont rattachés à un corps d'officier [officier de marine (OM) ou officier spécialisé de la marine (OSM)] suivant la spécialité pour laquelle ils ont été recrutés.

Les demandes de contrat initial d'OSC font l'objet d'une décision d'agrément du directeur du personnel militaire de la marine ou de son représentant.

Le contrat d'OSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat, sous réserve que le militaire ne soit pas tenu par un engagement à servir en vertu d'une formation arrêtée par le ministre de la défense en application de l'article L. 4139-13. du code de la défense. Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre de la défense (directeur du personnel militaire de la marine), il l'est par décision motivée. La période probatoire de six mois peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Lorsque la formation suivie par les officiers le nécessite, la période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit mois.

8. CYCLE DE FORMATION.

Les candidats externes admis intègrent le groupe des écoles du Poulmic début septembre 2013 pour y suivre le cours de formation initiale d'officier.

Les candidats internes admis rallient l'école fin septembre 2013.

La date d'incorporation sera définitivement arrêtée au cours du premier semestre 2013.

Les objectifs assignés aux différents cycles de formation ainsi que les barèmes de notation sont définis pour chaque spécialité par une instruction particulière.

À l'issue de cette formation, les élèves officiers sont mutés par la direction du personnel militaire de la marine vers les cours ou stages de la spécialité d'OSC pour laquelle ils ont été recrutés.

9. QUALITÉ À L'INCORPORATION.

Les élèves sont intégrés sous le statut d'élèves officiers sous contrat.

10. NOMINATION DES ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT AU GRADE D'ASPIRANT.

Les élèves officiers sous contrat issus des candidats externes sont nommés au grade d'aspirant à compter du premier jour du mois suivant la date d'incorporation.

Les élèves issus des VOA, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et militaire d'une autre armée sont nommés directement avec le grade d'aspirant à la date d'incorporation.

Ces nominations sont prononcées à titre temporaire par arrêté du ministre de la défense, conformément aux dispositions de l'article L. 4134-2., publié au *Bulletin officiel des armées*.

11. NOMINATION DES ASPIRANTS AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE DEUXIÈME CLASSE.

Les élèves officiers sous contrat sont promus au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe (EV2) à compter du 1^{er} août suivant la fin du cycle de formation initiale spécifique.

Les élèves officiers sous contrat étant déjà promus au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe dans leur ancien corps conservent leur ancienneté de grade acquise.

Les nominations au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe font l'objet d'un décret du président de la République publié au *Journal officiel* de la République française. Elles sont prononcées par corps et par ordre décroissant d'âge.

12. DISPOSITION DIVERSES.

La circulaire n° 0-25923-2011/DEF/DPMM/SRM/OFF du 12 octobre 2011 relative au recrutement annuel d'officiers sous contrat en 2012 est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Christophe PRAZUCK.

ANNEXE I.
**SYNTHÈSE DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DU CURSUS DE FORMATION INITIALE
DES OFFICIERS SOUS CONTRAT FILIÈRE « OPÉRATIONS ».**

INSCRIPTIONS.	
8 OCTOBRE 2012.	Début des inscriptions pour les candidats externes (www.etremarin.fr) et internes (message du BARH). Constitution des dossiers de candidature adressés par SRM/OFF pour les candidats externes ou le BARH pour les candidats internes.
20 JANVIER 2013.	Clôture des inscriptions.
3 FÉVRIER 2013.	Date limite d'envoi des dossiers de candidatures complets au SRM/OFF.
PHASE D'ADMISSIBILITÉ.	
FÉVRIER À MARS 2013 (1).	Étude des dossiers de candidature. Réunion de la commission de sélection. Établissement des listes des présélectionnés pour les épreuves de sélection.
MARS à JUIN 2013.	Épreuves de sélection à Toulon.
FIN JUIN 2013 (1).	Réunion de la commission d'admission. Établissement de la décision d'admission des candidats au recrutement annuel OSC.
CURSUS DE FORMATION.	
DÉBUT SEPTEMBRE 2013 (1).	Incorporation des candidats externes admis à la formation initiale d'officiers.
FIN SEPTEMBRE 2013 (1).	Incorporation des candidats internes admis à la formation initiale d'officiers.
1er AOÛT 2014.	Fin du cursus de formation. Signature du contrat initial d'officier sous contrat (8 ans) et promotion au grade d'EV2. Affectation en formation.

(1) Date précisée ultérieurement.

ANNEXE II.

PRÉSENTATION DES SPÉCIALITÉS DU CORPS DES OFFICIERS DE MARINE ET DU CORPS DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DE LA MARINE OUVERTES EN 2013 ET DES PROFILS RECHERCHÉS.

CORPS/SPÉCIALITÉ.	DESCRIPTION DE LA SPÉCIALITÉ.	PROFIL RECHERCHÉ.
<p>Corps des officiers de marine.</p> <p>Conduite des opérations</p> <p>(C.OPS).</p>	<p>Officier destiné à exercer des fonctions de responsable de la navigation et des opérations, de chef de service et, à terme, de commandement, sur navire de surface ou sous-marin.</p> <p>La possibilité de rejoindre des domaines très spécifiques (commandos, plongeurs) est limitée et est soumise à la réussite de cours physiquement très exigeants.</p> <p>La carrière de pilote d'aéronef est totalement fermée, elle est réservée aux officiers de carrière et aux élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN).</p>	<p>Bon niveau d'anglais et attrait marqué pour la navigation et les opérations maritimes.</p> <p>Elèves des classes préparatoires scientifiques avec une admissibilité à une grande école d'ingénieur, etc.</p> <p>Internes : officiers mariniers des spécialités opérationnelles ayant une bonne expérience en navigation (NAVIT) ou ayant évolué en milieu opérationnel [détecteur (DETEC), électronicien d'armes (ELARM), détecteur anti-sous-marins (DEASM), fusilier marin (FUSIL, etc.). Volontaires aspirants de spécialité chef de quart (C.QUA) ou autres.</p>
<p>Corps des officiers de marine.</p> <p>Énergie-propulsion</p> <p>(ENPRO).</p>	<p>Officier destiné à exercer des fonctions de responsable de la conduite et de la maintenance des installations de propulsion et de production d'énergie dans un premier temps puis des fonctions de responsable dans le domaine du soutien dans un second temps.</p> <p>La filière nucléaire doit être bien distinguée des autres.</p> <p>La possibilité d'accès à la filière nucléaire de l'école des applications militaires de l'énergie atomique existe. Cette école délivre le certificat d'ingénieur de quart qui donne une perspective d'accès à des postes de chef de service. Celui-ci n'ouvre cependant pas automatiquement la voie à un poste de commandant adjoint navire de bâtiment à propulsion nucléaire, dont l'accès est dépendant du suivi d'une formation complémentaire.</p>	<p>Si possible : études de mécanique, énergétique etc. À défaut, parcours scientifiques qui permettent de suivre le cours énergie-propulsion : élèves des classes préparatoires scientifiques avec une admissibilité à une grande école d'ingénieur, licence ou master de mathématiques, physique, etc.</p> <p>Internes : officiers mariniers expérimentés de spécialité mécanicien naval (MECAN) ou électrotechnicien (ELECT).</p>
<p>Corps des officiers spécialisés de la marine.</p> <p>Contrôleur des opérations aériennes</p> <p>(COA).</p>	<p>Officier dont le cœur du métier, à vocation technique et tactique, est la préparation et l'analyse des missions des aéronefs de la marine (composantes chasse, patrouille maritime et hélicoptères) (briefing/débriefing). Deux filières initiales existent :</p> <p>la filière « groupe aérien embarqué » (officier de préparation de mission de chasse, au centre d'entraînement, d'instruction et de préparation des missions puis en flottilles de chasse) ;</p>	<p>Bonne culture générale, bon niveau d'anglais et attrait marqué pour les opérations de l'aéronautique navale, qu'elles soient conduites à partir de la mer ou de la terre.</p> <p>Internes : officiers mariniers ayant une bonne expérience et culture opérationnelle (si possible en rapport avec les missions de l'aéronautique navale ou le renseignement).</p>

	<p>la filière « poste de commandement opérations » de base d'aéronautique navale, de patrouille maritime et d'hélicoptères, permettant également un accès au porte-avions (bureau des vols) et aux bâtiments de projection et de commandement (BPC).</p> <p>Ces fonctions induisent des déploiements fréquents en opérations à partir de la mer (porte-avions, bâtiment de projection et de commandement, etc.) ou sur les théâtres d'opération extérieure.</p> <p>Par la suite, en deuxième partie de carrière seulement, le COA expérimenté accède à des fonctions en planification et conduite de missions en environnement interarmées et international. Il peut également accéder à des fonctions dans le domaine du renseignement qui sont principalement liées aux opérations de l'aéronautique navale.</p>	
<p>Corps des officiers spécialisés de la marine.</p> <p>Tactique aéronautique (TACAE) (1).</p>	<p>Assurant la conduite tactique des missions à partir des avions de patrouille maritime, des hélicoptères NH90 ainsi que de l'E2C Hawkeye, il doit se considérer comme le bras armé du commandant d'aéronef. Il est amené, s'agissant d'un officier sous contrat, à avoir une longue carrière volante, quelques uns pouvant, en fin de carrière, prétendre à des postes d'état-major.</p>	<p>Officiers mariniers des spécialités navigantes de l'aéronautique navale ayant une bonne expérience (deuxième opérateur), maîtrisant bien l'anglais et totalisant un nombre d'heures de vol significatif.</p>
<p>Corps des officiers spécialisés de la marine.</p> <p>Informatique générale (INFOG) (1).</p>	<p>Officier appelé à devenir à terme chef de projet informatique ou Télécom, les connaissances les plus prisées concernent les bases de données, les réseaux et leurs interconnexions. Dirigeant une équipe de spécialistes, il est souvent amené à assurer lui-même la communication avec les non initiés et doit avoir bien conscience de son appartenance à la chaîne de mise en œuvre des bâtiments de combat. Il peut être amené à embarquer mais pour une courte durée. Il peut participer au déploiement d'un état-major de force (partie « système d'information et de commandement »). Après leur formation de premier niveau, les officiers INFOG peuvent s'orienter vers l'informatique opérationnelle (transmissions et télécommunications).</p> <p>Comme chez tout officier, les qualités de communication doivent autant être recherchées que les capacités purement techniques.</p>	<p>Officiers mariniers informaticiens, spécialiste des systèmes d'information et de télécommunication (SITEL) ou autodidactes de toutes spécialités possédant un bon niveau en informatique ou suivant une formation dans le domaine dans le secteur civil (centre national d'enseignement à distance, conservatoire national des arts et métiers).</p> <p>Volontaires aspirants informaticiens diplômés en sécurité des systèmes d'information, télécommunications, etc.</p>

(1) Spécialité ouverte au recrutement interne uniquement.

**ANNEXE III.
NORMES D'APTITUDE MÉDICALE PAR SPÉCIALITÉ APPLICABLES POUR LE
RECRUTEMENT 2013.**

Extrait de l'arrêté du 21 mai 2012.

«

CODE.	SPÉCIALITÉ.	S	I	G	Y	C	O	P
C.OPS	Conduite des opérations	2	2	2	3	2	2	1
ENPRO	Énergie-propulsion (1)	2	2	2	5	3	2	1
COA	Contrôleur des opérations aériennes	3	2	2	5	2	2	1
INFOG	Informatique générale	3	2	2	5	3	3	1
TACAE	Tactique aéronautique (2)	(3)						

(1) Y = 5 si compatible avec exposition aux rayonnements ionisants.

(2) SIGYCOP donné à titre indicatif pour la visite préliminaire. La visite aéronautique est passée au centre d'expertises médicales du personnel volant (CEMPN) lors des tests de sélection à Toulon. L'aptitude médicale pour ces spécialités fait l'objet de textes spécifiques.

(3) Pour l'aptitude médicale du personnel navigant de l'aéronautique navale, se référer à l'annexe III. de l'arrêté du 21 mai 2012.

Nota. L'absence de bégaiement est exigée. »

ANNEXE IV.
FORMAT TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES INTERNES.

Mention de protection : NON PROTÉGÉ

Émetteur : BARH de l'unité du candidat.

Destinataire pour action : service de recrutement de la marine (DPMM/SRM).

Destinataire(s) pour information : autorité gestionnaire des emplois (AGE), formation d'affectation du candidat.

MCA : PERS/OFF

Objet : Candidature au recrutement annuel OSC, filière « opérations » session 2013.

Référence : Circulaire n° 0- -2012/DEF/DPMM/SRM/OFF du .

Texte :
Pour SRM/OFF.

Grade, spécialité, matricule, nom, prénom, affectation.

Date de naissance.

Date théorique d'entrée au service (DTH).

Date de fin de contrat : (précédée de la mention « RCA le »).

Spécialités OSC demandées : (trois (3) au maximum classées par ordre de préférence).

Nota. ce message ne doit en aucun cas être rédigé par la formation rattachée mais par le BARH ou le bureau personnel de gestion.

ANNEXE V.

NOTE AU CANDIDAT NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS DE CANDIDATURE.

À (lieu et date)
N° (timbre de la formation)

N O T E

pour

(NOM, prénom, grade, spécialité, matricule du candidat)

Objet : Candidature au recrutement annuel d'officier sous contrat session 2013.

Référence : Circulaire n° 0- -2012/DEF/DPMM/SRM/OFF du .

-

Votre dossier de candidature au recrutement annuel d'officier sous contrat, filière « opérations » session 2013, au titre de la circulaire citée en référence n'a pas été transmis car vous ne remplissez pas la ou les condition (s) exigée (s), mentionnée (s) ci-dessous :

Date et signature
de l'intéressé

Cachet et signature du
chef du BARH

Cachet et signature du
commandant

Destinataire : Intéressé.

Copie extérieure : SRM (OFF).

Copies intérieures : BARH – Archives générales.

ANNEXE VI.
DÉTAIL DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

1. TESTS D'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE ET PSYCHOTECHNIQUE.

Tests psychotechniques.

Entretien avec un ou plusieurs psychologues ou psychiatres.

2. ÉPREUVES ORALES.

Épreuve orale devant un jury composé d'officiers comportant :

- 20 minutes avant l'entretien de recrutement, les candidats bénéficient d'un temps de préparation pour réfléchir sur une question de culture générale ;

- ensuite, dans un premier temps, les candidats disposent de 10 minutes pour présenter leur candidature au jury. Il est important que les candidats soient convaincants sur la cohérence de leur cursus scolaire ou professionnel, qu'ils sachent parler clairement et avec lucidité des différents projets auxquels ils ont participé et surtout sur les raisons de leur volonté d'engagement personnel dans la marine au service de la défense nationale ;

- à l'issue de cette présentation, le jury s'entretient avec le candidat sur son parcours personnel ;

- dans un deuxième temps les candidats réalisent leur exposé sur le sujet de culture générale préparé ;

- enfin, dans un troisième temps, le jury s'entretient avec le candidat de manière libre.

3. ÉPREUVES D'ANGLAIS.

Compréhension orale suivie d'un questionnaire écrit (35 min).

**ANNEXE VII.
LETTRE TYPE POUR UNE DEMANDE DE RÉVISION D'UNE APTITUDE MÉDICALE (LETTRE
MANUSCRITE).**

Date

Nom et prénom du candidat

Adresse

Téléphone

Monsieur le directeur du service de santé de XXX

Objet : Demande de révision.

P. jointe(s) : Attestation médicale ou autres pièces justificatives.

Monsieur le Directeur,

Le SIGYCOP obtenu lors de ma visite initiale d'aptitude effectuée au GRS/CEMI/SMU ⁽¹⁾ le (*date de la visite*) ne me permet pas d'envisager un engagement dans la marine nationale pour la spécialité de (*indiquer*).

Cependant, les résultats d'une visite médicale réalisée chez (*spécialité du médecin*) m'amènent à demander une révision du critère (*indiquer le critère*).

ou

Rédaction libre.

Je vous remercie par avance d'accorder la meilleure attention à ma requête.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature du candidat,

Nota. une copie de cette lettre doit être obligatoirement adressée au service de recrutement de la marine – bureau officiers – 15 rue de Laborde – CC 25 – 75398 PARIS Cedex 08.

ANNEXE VIII.
FICHE D'APPRÉCIATION DU CANDIDAT.

CADRE RÉSERVÉ AU COMMANDANT

**CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMPLI DANS L'OPTIQUE D'APPRÉCIER
L'APTITUDE DU CANDIDAT À TENIR DES FONCTIONS D'OFFICIER.**

Formation :	Appréciation chiffrée 3 : REMARQUABLE 2 : BON 1 : INSUFFISANT
Nom et prénom du candidat :	
Grade et spécialité :	

CAPACITÉS INTELLECTUELLES :

(vivacité, curiosité et ouverture d'esprit, logique, sens pratique, esprit de synthèse, expressions écrite et orale)

Points forts :

Points perfectibles :

NATURE DES RELATIONS HUMAINES :

(charisme, aisance, maturité, fermeté, pouvoir de persuasion, culture générale, stabilité émotionnelle, humilité, capacité de remise en cause)

Points forts :

Points perfectibles :

ORGANISATION DU TRAVAIL :

(capacité d'organisation, capacité d'adaptation, sens pratique, encadrement du personnel)

Points forts :

Points perfectibles :

DISPONIBILITÉ, MOTIVATION, COMPORTEMENT MILITAIRE :

(motivation militaire et maritime, adhésion aux valeurs, dévouement, mobilité)

Points forts :

Points perfectibles :

CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES :

(initiative, jugement, sens de l'analyse, connaissance de l'institution)

Points forts :

Points perfectibles :

COHÉRENCE DU PROJET :

(adéquation entre la personnalité et la formation d'officier)

CADRE RÉSERVÉ AU COMMANDANT

BILAN

Aptitude à servir en qualité d'officier (apprécier en particulier l'aptitude au commandement et au travail au sein d'un état-major) :

- 5 Sera un excellent officier dont j'appuie tout particulièrement la candidature (*Case à utiliser exceptionnellement*).
- 4 Sera un bon officier.
- 3 Est capable d'être un bon officier.
- 2 J'émet des réserves quant à sa capacité à assurer des fonctions d'officier.
- 1 N'est pas en mesure d'assurer des fonctions d'officier.

COMMENTAIRES : (obligatoires)

À, le.....
Cachet et signature du commandant de formation :